



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque entreprise dès lors qu'elle a au moins un salarié d'évaluer les risques professionnels pour les travailleurs de la structure et de retranscrire cette démarche de prévention des risques professionnels dans un **document unique (DU)** ou **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**.

NOS SOLUTIONS

Objectifs :

- Savoir répondre aux exigences du décret n°2001-1016 du 5/11/2001
- Savoir rédiger le document unique exigé par le décret
- Savoir construire un plan d'action associé



NOS OUTILS

Outils mis en place :

- Extrait de la réglementation en matière d'évaluation et prévention des risques professionnels
- Méthode d'analyse des risques sur le terrain
- Méthode de définition des unités de travail
- Méthode d'observation et analyse des postes et des situations de travail
- Méthode d'établissements des scénarii de risque,
- Méthode d'évaluation, hiérarchisation et cotation des risques (discussion, confrontation des participants).
- Aide à la rédaction du document (forme et contenu)
- Aide à la construction d'une trame de plan d'actions
- Aide à la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels



VOTRE CONTACT

Véronique GUILLON
Tél : 03.80.77.85.11
uimm21@maisondesentreprises.com